

- Faculté de droit
- www.unine.ch/droit

Droit civil I (4DR1002)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
Bachelor en droit	Cours: 4 ph	oral: 20 min	6
Préalable au master en droit	Cours: 4 ph	oral: 20 min	6

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

Période d'enseignement:

- Semestre Automne

Equipe enseignante:

GUILLOD Olivier, professeur ordinaire

Objectifs:

Ce cours vise à faire acquérir aux étudiants les connaissances fondamentales de droit des personnes et de la protection de l'adulte et à les rendre capables (méthodologie, analyse, argumentation) d'identifier et de résoudre des problèmes juridiques dans ce domaine.

Contenu:

Le cours traite d'abord du premier livre du Code civil (art. 1-89bis) consacré au droit des personnes. Il évoque la notion juridique de personne (personnes physiques et morales), ses limites temporelles (naissance, mort), le statut personnel (nom, droit de cité, domicile, parenté), la capacité civile, spécialement l'exercice des droits civils, ainsi que la protection de la personnalité, en général et vis-à-vis des médias, et la protection des données personnelles. Le cours aborde ensuite la théorie générale des personnes morales et analyse plus en détail le régime juridique applicable à l'association d'une part, à la fondation d'autre part. En dernier lieu, le cours aborde le droit de l'assistance et de la protection des personnes (art. 360ss CC), selon le droit qui entre en vigueur le 1er janvier 2013. Il traite de ses structures, de son fonctionnement et des différentes mesures qui peuvent être prises (mesures personnelles anticipées, mesures de plein droit, curatelles, placement à des fins d'assistance).

Forme de l'évaluation:

Le cours de droit civil I fait l'objet, avec le cours de droit civil II (familles), d'un examen commun, oral, de 20 minutes, précédé d'un temps de préparation. L'examen consiste d'une part à résoudre un cas pratique (qui compte pour les 2/3 de la note), d'autre part à répondre à une courte question théorique (qui compte pour 1/3 de la note). Un classeur des textes légaux pertinents est mis à disposition de l'étudiant, qui peut aussi apporter ses propres textes, sans annotation manuscrite (sauf les mises en évidence telles que surbrillance et soulignement, les signets servant de table des matières et les renvois à d'autres articles).

Documentation:

Le plan détaillé du cours, l'horaire et le contenu des séances, les références aux décisions judiciaires à lire, ainsi que des indications bibliographiques sont mises à disposition de l'étudiant sur le site Claroline. La matière du cours est délimitée par un support de cours publié dans la collection des abrégés de la Faculté de droit sous le titre Droit des personnes, 3e éd., 2012. L'abrégé est distribué par l'ANED.

Pré-requis:

Aucun

Forme de l'enseignement:

Pour chaque cours, les étudiants doivent lire une partie de l'abrégé et, parfois, se préparer à présenter une décision judiciaire. Pour les séances d'exercices, les étudiants sont divisés en deux groupes de taille équivalente. Ils peuvent télécharger à l'avance sur Claroline les cas à préparer. Chaque groupe travaille en alternance avec le titulaire de l'enseignement et avec son assistante. Un exercice individuel facultatif écrit faisant l'objet d'une correction et noté par une appréciation (bien-suffisant-insuffisant) est proposé en cours de semestre. Son résultat ne compte pas dans l'évaluation finale.